GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle
à l'accueil et à l'intégration
des réfugiés

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle des Solidarités
Affaire suivie par : Aline ROGER
Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Pôle Jeunesse Engagement Education populaire
Affaire suivie par : Isabelle KAUFFMANN
Mél : isabelle.kauffmann@ac-nantes.fr

BOP 104 – « Intégration et accès à la nationalité française »

Grand programme Volont'R 2025

Appel à projets

Le 26 juin 2025

1. Qu'est-ce que Volont'R ?

Volont'R est un grand programme de Service Civique pour et avec les réfugiés, lancé en 2019 par la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'Agence du Service Civique (ASC). Il propose un soutien aux organismes agréés au titre du Service Civique qui s'engageront à accueillir d'une part des volontaires, réfugiés ou primo-arrivants, d'autre part, des jeunes français sur des missions liées à l'accueil de jeunes réfugiés ou primo-arrivants. Il repose également sur un tutorat renforcé au sein de la structure de Service Civique pour les jeunes volontaires réfugiés ou primo-arrivants. Le programme mise également sur les activités d'engagement menées entre pairs pour soutenir l'intégration des jeunes réfugiés ou primo-arrivants par la société française.

2. Pourquoi Volont'R ?

L'engagement dans le Service Civique peut offrir les conditions d'une rencontre entre la société française, les organismes d'accueil du Service Civique, leurs usagers ou adhérents, et les volontaires, réfugiés et primo-arrivants. Ainsi, la DIAIR et l'ASC, en partenariat avec la Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité (DIAN) souhaitent inciter à l'engagement, accompagner le changement de regard des jeunes sur les migrations et favoriser l'insertion des réfugiés et des primo-arrivants dans la société française à travers des missions de Service Civique.

3. A qui s'adresse le programme Volont'R ?

Le programme Volont'R s'adresse aux organismes d'accueil du Service Civique qui accueillent ou souhaitent accueillir des jeunes entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Pour les jeunes primo-arrivants de 16-18 ans, il doit s'agir de mineurs accompagnés, non isolés.

Ces jeunes sont :

- **des jeunes étrangers bénéficiaires d'une protection internationale** (réfugié ou protection subsidiaire).

- **Depuis 2021, le programme Volont'R a vu son périmètre élargi à l'ensemble des jeunes étrangers primo-arrivants non réfugiés séjournant en France depuis plus d'un an.** La personne étrangère dite « primo-arrivante » est ressortissante d'un pays extra-communautaire (non-européen). Elle est titulaire d'un titre de séjour depuis moins de cinq ans (voir liste des titres reconnus en annexe 1). Enfin, elle est engagée dans un parcours d'intégration républicaine qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR).

Ce programme est double car il associe :

- des missions adressées aux **jeunes étrangers primo-arrivants, y compris réfugiés**, d'une part,
- des missions de Service Civique proposées à de **jeunes français qui souhaitent s'engager** auprès de personnes primo-arrivantes, y compris réfugiées, d'autre part.

L'organisme sélectionné devra s'assurer que le jeune bénéficie bien d'un titre de séjour valide pendant toute la durée de la mission.

4. Objectifs de l'appel à manifestation

- **Accompagner des jeunes primo-arrivants et réfugiés dans un parcours d'engagement de Service Civique :**
  - Sur une mission d'intérêt général de 6 à 10 mois ;
  - Avec un tutorat renforcé (en particulier s'agissant de l'accompagnement au projet d'avenir) ;
  - Avec un accompagnement global (logement, cours de français, démarches administratives et accès aux droits) ;
  - Si possible en binôme avec un volontaire français ;
  - Afin que la maitrise de la langue française ne soit pas un obstacle à l'engagement citoyen, les volontaires mènent des missions adaptées et suivent des cours de « français-langue étrangère » hebdomadaires tout au long de leur engagement.
- **Favoriser l'intégration des jeunes primo-arrivants et réfugiés dans la société française**

Pour l'année 2025, la région Pays de la Loire dispose d'une enveloppe indicative de **50 000€,** soit environ 1 500 € par jeune afin de développer un tutorat renforcé.

5. Structures éligibles au programme Volont'R

- Les organismes publics agréés pour l'accueil des volontaires du Service Civique.
- Les associations loi 1901 disposant de l'agrément de Service Civique, dont le siège social est domicilié en région Pays de la Loire ou disposant d'une antenne d'accueil de volontaires en Pays de la Loire en 2025.

Les structures retenues devront démontrer qu'elles sont en mesure d'assurer l'accompagnement global requis (logement, cours de français, démarches administratives et accès aux droits) de jeunes réfugiés ou primo-arrivants.

Les structures retenues pourront se mettre en lien avec les opérateurs AGIR (accompagnement global et individualisé des réfugiés) du département afin d'identifier des jeunes intéressés par un service civique Volont'R (*cf. Annexe 2 – Programme AGIR – Accompagnement global et individualisé des réfugiés*).

En termes de périmètre géographique, les projets proposés pourront être régionaux, interdépartementaux ou départementaux.

6. La subvention publique et le financement de l'action

Pour prétendre à une subvention, l'organisme à l'initiative du projet doit répondre à une préoccupation d'intérêt général.

A l'issue de la procédure de sélection par une commission restreinte, et après signature de la convention ou de l'arrêté attributif, la subvention sera versée par virement unique au compte de l'organisme dans les modalités prévues par la convention ou l'arrêté signé entre l'État et le bénéficiaire.

Le financement de l'action comprend :

- Une aide pour un tutorat « renforcé » destiné à accompagner le volontaire dans l'élaboration d'un projet de vie lui permettant de se projeter après le déroulement de sa mission. Le candidat devra notamment préciser comment il envisage, en lien avec le jeune primo-arrivant ou réfugié, la sortie du programme sur le plan socio-professionnel.
- Un accompagnement supplémentaire aux actions d'accompagnement global déjà financées et/ou prévues. Il peut s'agir de séquences de cours de langue (MOOC, audio, cours individuels ou collectifs), d'accompagnements spécifiques s'agissant de l'accès aux droits et pour l'insertion.

7. Procédure et règles de candidature

A partir de cette année 2025, le dépôt des candidatures à cet appel à projets **s'effectue uniquement via l'outil Le Compte Asso** *(Un pas à pas est joint en annexe 3 pour vous guider dans la création de votre compte utilisateur et le dépôt de votre demande de subvention)*.

Les candidats détailleront leurs intentions, méthodes, outils et moyens déployés pour tendre vers les objectifs poursuivis. Ils préciseront les relations de collaboration partenaires, prestataires de formation et d'accompagnement.

Si la demande porte sur un projet en renouvellement, en complément des éléments transmis lors du dépôt de votre projet sur Le Compte Asso, il est également nécessaire de transmettre par mail, **le compte rendu qualitatif et financier de l'action financée en 2024** : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623

Ce compte rendu financier devra être transmis, par voie électronique, aux adresses suivantes :

- Pôle Solidarités de la DREETS : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr
- Pôle Jeunesse, engagement et éducation populaire de la DRAJES : ce.service-civique-drajes@ac-nantes.fr

8. Evaluation

L'État procèdera à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle il a apporté son concours, sur un plan qualitatif et quantitatif. Celle-ci portera notamment sur :

- la conformité des résultats aux objectifs prévus, et le cas échéant, la justification des évolutions apportées ;
- les progrès réalisés tout au long du parcours par le jeune réfugié ou primo-arrivant (notamment sur le champ linguistique, mais pas uniquement – évaluation des niveaux à l'entrée et à la sortie) ;
- les parcours individuels des jeunes (stabilisation).

9. Calendrier

Jeudi 26 juin 2025 : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêts

Lundi 18 août 2025 (inclus) : date limite de dépôt des dossiers

Fin août 2025 : instruction et sélection des dossiers

Démarrage des missions dès que possible après sélection des candidats

10. Pour toute question

- Pour toute question relative au Service Civique : ce.service-civique-drajes@ac-nantes.fr
- Pour toute question relative à l'accompagnement global des étrangers primo-arrivants et réfugiés : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr
- Vous pouvez également consulter les sites internet suivants :

  https://accueil-integration-refugies.fr/volontr-service-civique/

  https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger

Le Délégué régional académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports des Pays de la Loire

Alexandre MAGNANT

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

Jérôme GIUDICELLI

Annexe 1 – Liste des titres requis

Est éligible au service civique, l'étranger âgé de seize à dix-huit ans qui déclare vouloir exercer une activité professionnelle, auquel un titre de séjour a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 421-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et qui séjourne en France depuis plus d'un an.

Est également éligible au service civique, l'étranger âgé de seize ans révolus qui séjourne en France depuis plus d'un an sous couvert de l'un des titres de séjour suivant:

- carte de séjour temporaire salarié, travailleur temporaire ou entrepreneur/profession libérale;
- carte de séjour temporaire vie privée et familiale;
- carte de séjour pluriannuelle passeport talent et passeport talent famille;
- carte de séjour pluriannuelle et carte de résident apatride et membre de la famille;
- carte de résident des articles L. 426-17, L. 423-6, L 423-10, L. 423-11, L. 423-12, L. 423-16, L. 426-2, L. 426-3, L. 425-3, L. 426-6, L. 426-7.

Est également éligible, sans condition de durée préalable, l'étranger âgé de seize ans révolus détenteur de l'un des titres de séjour suivant:

- carte de séjour temporaire étudiant ou stagiaire;
- carte de séjour pluriannuelle générale délivrée après un premier document de séjour;
- carte de séjour pluriannuelle portant la mention « bénéficiaire de la protection subsidiaire » ou « membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire »;
- carte de résident portant la mention « réfugié » ou « famille de réfugié »

Annexe 2 - AGIR : Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR)

Un marché public a été lancé dans le cadre du programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR). L'objectif du programme AGIR est de proposer à chaque réfugié la possibilité de bénéficier auprès d'un guichet unique départemental, mandaté par l'État, d'un accompagnement global et individualisé vers le logement et l'emploi, s'articulant avec le CIR.

Ce programme repose sur trois piliers :

- 1/ un accompagnement global des bénéficiaires (par un binôme de travailleurs sociaux sur les volets emploi / logement)
- 2/ une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration
- 3/ des partenariats locaux pour garantir l'accès effectif aux droits.

La durée maximale de l'accompagnement est de 24 mois.

L'objectif du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) est de proposer à chaque réfugié éligible la possibilité de bénéficier auprès d'un guichet unique départemental, mandaté par l'Etat, d'un accompagnement global et individualisé vers le logement et l'emploi, s'articulant avec le CIR.

Ce programme est désormais opérationnel dans les 5 départements de la région.

Pour les départements de Loire-Atlantique et de Vendée, le prestataire retenu pour porter le programme AGIR est le **Groupe SOS Solidarités**. Pour les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, le programme AGIR est porté par l'association **Corylus formations**, dans le cadre de groupements d'acteurs locaux.

Ces deux opérateurs ont désormais pour mission d'accompagner les réfugiés sur les volets emploi et logement et de coordonner l'ensemble des actions d'intégration en faveur des réfugiés.

Les candidats devront donc inscrire leurs actions **en complémentarité avec celles des opérateurs AGIR et avec les autres structures du territoire**.

Annexe 3 – Pas à pas Le Compte Asso : création d'un compte et dépôt d'une demande de subvention

1) Création d'un compte :

Pour créer un compte, rendez-vous à l'adresse suivante : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login

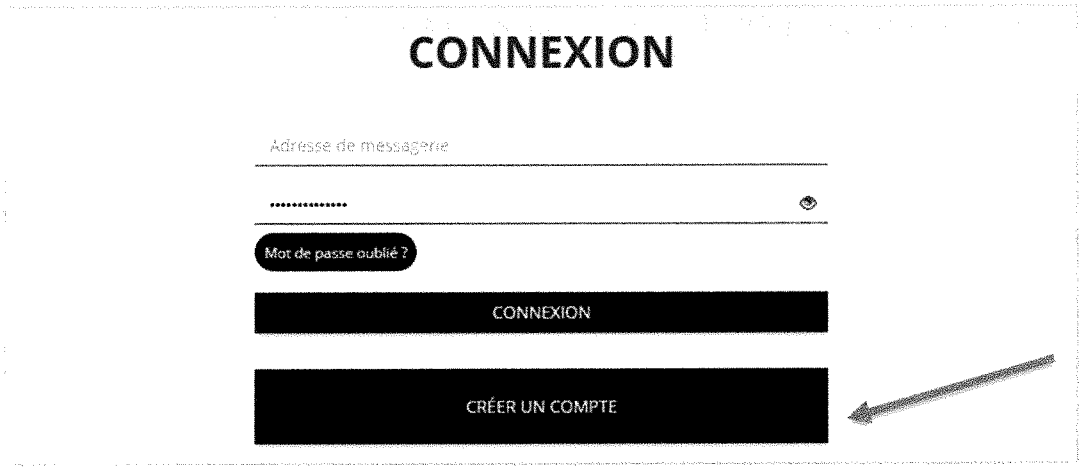

Si vous n'avez pas de compte, cliquez ici.

Renseignez tous les champs puis cliquez sur "CRÉER CE COMPTE"

Ensuite, rendez-vous sur votre boîte de messagerie (selon l'adresse mail déclarée) et cliquez sur le lien de validation envoyé

ATTENTION
il est possible que le mail ait été placé dans les courriels indésirables (spams)

Le compte n'est pas lié à l'association mais **uniquement à la personne qui le crée.**

Cette personne choisit ensuite les associations qu'elle veut avoir en gestion dans Le Compte Asso (si elle a « plusieurs casquettes », elle peut avoir accès à plusieurs associations à partir de son compte personnel).

De même, plusieurs personnes (administrateurs/salariés) peuvent créer leur propre compte et avoir accès à une même association.

Un fois votre compte créé, et avant de déposer toute demande de subvention, il vous sera demandé de compléter les informations relatives à votre association (identité, adresse, activités...). Une partie de ces informations (activités, composition, affiliations, nom des personnes habilitées par les statuts à représenter légalement l'association) apparaissent automatiquement dans Le Compte Asso en lien avec le répertoire RNA.

Le nom du titulaire du compte sur le RIB doit correspondre EXACTEMENT au nom de l'association déclaré au SIRET et en Préfecture.

2) Dépôt d'une demande de subvention :

Le téléservice "Le Compte Asso" est une version dématérialisée du formulaire cerfa classique de demande de subvention.

Le processus de demande de subvention s'effectue en **5 étapes**.

Cliquez ici pour débuter

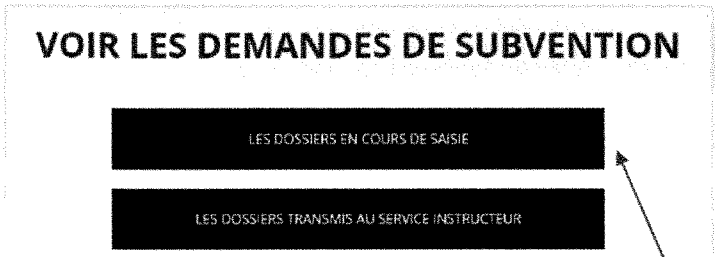

Astuce : Si vous souhaitez revenir sur votre dossier plus tard, vous pouvez reprendre la saisie dans la rubrique "**Les dossiers en cours de saisie**"

- **Etape n°1 : Sélectionner la subvention** :

Dans l'onglet « Répertoire des subventions », il vous est possible de rechercher une subvention.

Rechercher la subvention de l'AMI Volont'R en choisissant le code rattaché à cet appel à projets : 4290. Ce code est unique, quel que soit le périmètre géographique de votre action.

Répertoire des subventions

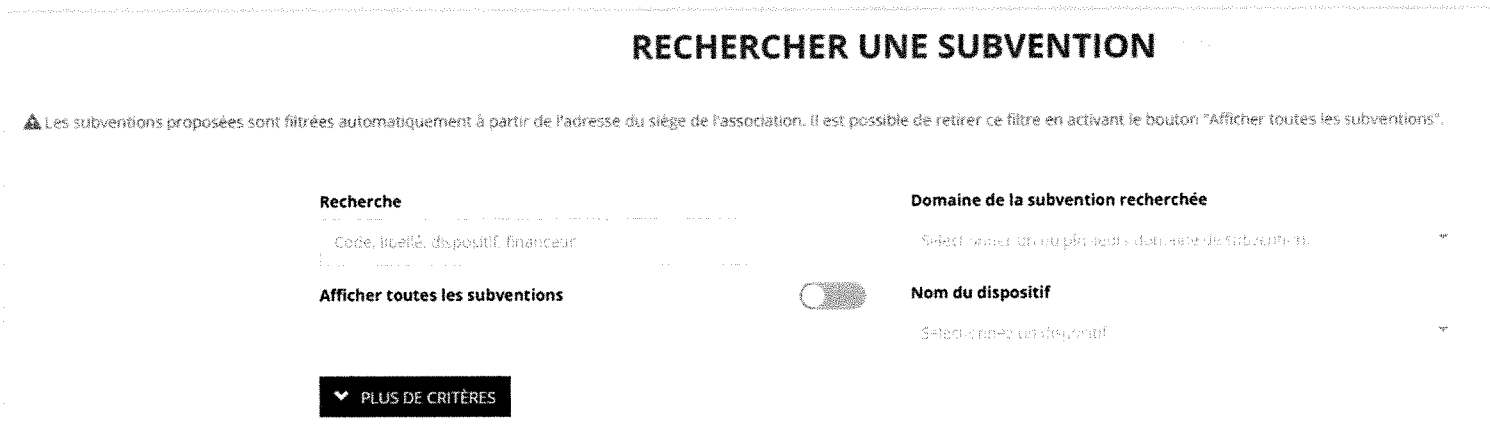

En bas de la page qui apparait, sélectionner le sous-dispositif correspondant à l'AMI Volont'R : **Accompagnement global** (projets d'accompagnement global qui recouvrent l'ensemble des actions visant à informer, à orienter et à coconstruire le parcours des étrangers primo-arrivants).

- **<u>Etape n°2 : Sélectionner le demandeur :</u>**

S'il existe plusieurs établissements secondaires dans votre association, veiller à choisir le bon établissement (n° SIRET). L'établissement demandeur sélectionné se met en bleu.

Si vous avez bien rempli les informations administratives en amont, descendez jusqu'à l'encadré « Personnes désignées » et indiquez qui sera le représentant (président ou co-président), le signataire et la personne chargée du dossier.

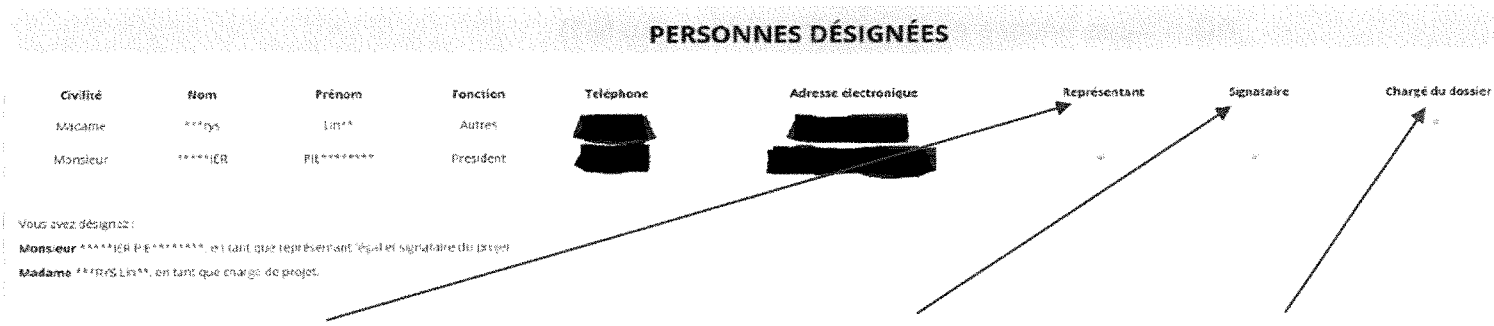

Attention, si le signataire n'est pas le représentant légal, il vous sera demandé un « pouvoir » à l'étape suivante.

Il peut y avoir plusieurs comptes et donc plusieurs RIB pour votre établissement. Sélectionnez impérativement le RIB sur lequel vous souhaitez recevoir la subvention :

- Si le RIB apparait, sélectionnez-le, il se met en bleu ;

- Si le RIB n'apparait pas, ajoutez-le en cliquant sur : il vous faudra compléter les champs de coordonnées bancaires et téléverser un RIB au format PDF en cliquant sur l'icône :

Le nom complet du titulaire du compte figurant sur le RIB doit **impérativement être identique** au nom complet de l'association qui figure comme dénomination sur l'avis de situation SIRENE. L'adresse doit également correspondre à l'adresse figurant sur le RIB. Si ce n'est pas le cas, faites le nécessaire en amont auprès de votre banque ou faites modifier votre immatriculation au répertoire SIRENE.

➢ **<u>Etape 3 : Pièces justificatives</u> :**

Si vous avez déjà téléversé les documents demandés lors de la création de votre compte, cette étape n'est pas nécessaire. S'il vous manque des documents, vous pouvez les téléverser à cette étape. Il s'agit des documents suivants :

- Statuts ;
- Liste des dirigeants ;
- **Rapport d'activité** : bilan de toutes vos activités, présenté tous les ans en assemblée générale. Il peut s'agir de celui de l'année N-1 (ou N-2 si votre AG n'a pas encore eu lieu pour valider celui N-1) ;
- Le **budget prévisionnel** doit être le budget prévisionnel global de votre association. Il s'agit de celui de l'année en cours.
- Les **comptes annuels** sont les éléments présentés chaque année lors de votre assemblée générale. Il s'agit du budget réalisé de l'année N-1 (ou N-2 si votre AG n'a pas encore eu lieu pour valider celui N-1).

Si le signataire de la demande de subvention n'est pas un dirigeant de l'association, c'est ici que vous ajouterez la délégation de pouvoir signée par le représentant légal de l'association qui délègue et par la personne à qui le pouvoir est délégué.

Le format PDF est recommandé.

➢ **<u>Etape 4 : Description du projet</u>** :

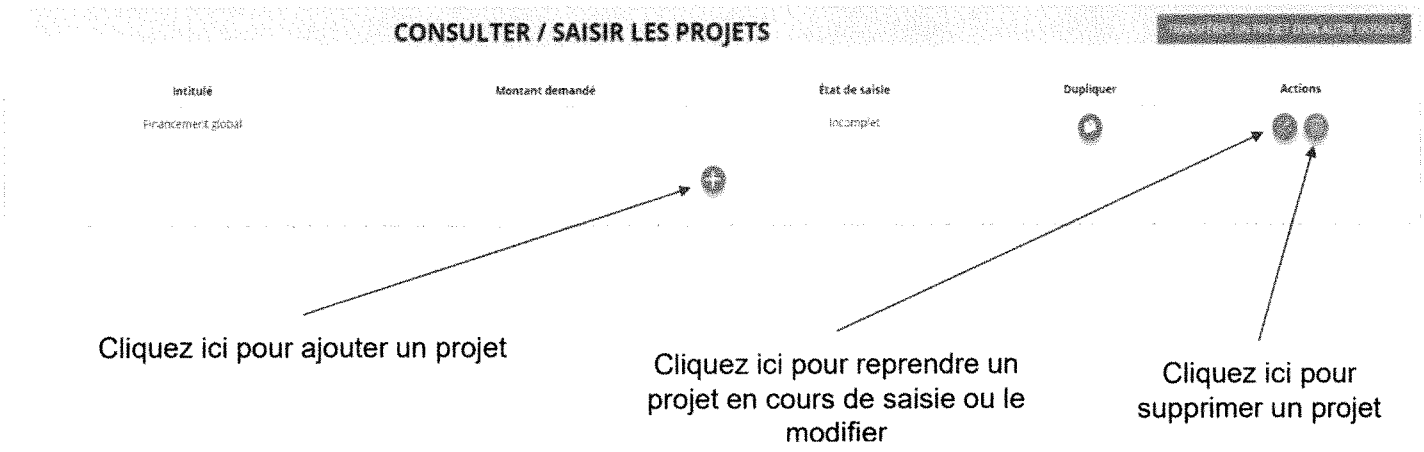

Complétez les informations descriptives de votre projet (objectifs, description de l'action, public bénéficiaire, moyens humains, territoires, évaluation).

Dans « type du projet », indiquez « Fonctionnement ».

S'agissant du public bénéficiaire, si les choix proposés dans les menus déroulants ne vous semblent pas correspondre pleinement à ce que vous souhaitez exprimer, utilisez le champ "commentaire" pour compléter.

Une fois votre demande complète, le statut change et l'état de saisie apparaît comme "Complet".

- **Etape 5 : Attestation et soumission** :

A cette étape, il vous est possible de voir un récapitulatif de votre demande de subvention avant de la transmettre au service instructeur.

Une fois votre demande transmise, elle n'est plus modifiable.

À chaque changement ou demande de complément éventuel d'information de la part du service instructeur chargé de votre demande, vous recevrez une notification sur l'adresse de messagerie que vous avez renseignée.